

DIRECTIVE PROFESSIONNELLE · HYGIÈNE CVC

SICC VA104-01

Exigences hygiéniques pour les installations et appareils aérauliques

L'essentiel

La directive technique de référence en Suisse pour l'hygiène des installations de ventilation et de climatisation.

Émise par la **SICC** (Société suisse des ingénieurs en technique du bâtiment, ex-SWKI), la directive **VA104-01:2019** définit les exigences d'hygiène pour la conception, l'installation, l'exploitation et la maintenance des installations CVC. Elle reprend la directive allemande VDI 6022 sous licence et constitue l'**état de la technique** reconnu en Suisse depuis 2004.

Le principe directeur

Le principe fondamental est simple : **l'air injecté dans une pièce doit être au moins de qualité équivalente à l'air extérieur**. Une installation CVC ne doit jamais dégrader l'air en termes de poussières, de bactéries, de champignons ou de germes. Une climatisation mal entretenue qui « rend malade » est précisément un signal de non-conformité VA104-01.

Ce que la directive impose

- **Conception** — accessibilité aux composants critiques (filtres, batteries, humidificateurs), choix de matériaux compatibles.
- **Installation et mise en service** — protocoles de propreté, contrôle final hygiénique avant livraison.
- **Exploitation** — formations hygiène A et B (planificateurs et techniciens), traçabilité documentée.
- **Inspections périodiques** obligatoires — voir tableau ci-dessous.
- **Composants critiques** — filtres, humidificateurs, récupérateurs de chaleur, batteries d'eau glacée.

Fréquence des inspections hygiéniques

Type d'installation	Fréquence	Type de contrôle
Sans humidification	Tous les 3 ans	Inspection complète selon VA104-01
Avec humidification	Tous les 2 ans	Inspection renforcée — vigilance légionellose
Filtres	Selon état	Mesure du différentiel de pression, remplacement programmé

Repères techniques

Émetteur	SICC — Société suisse des ingénieurs en technique du bâtiment (Urtenen-Schönbühl).
Édition en vigueur	VA104-01:2019 (intègre les ex-VA104-01:2006 et VA104-02:2007).
Origine	Reprise sous licence de la directive allemande VDI 6022.
Statut	Directive professionnelle reconnue — état de la technique. Devient contraignante dès qu'elle est citée dans un contrat ou un cahier des charges.
Conséquences	Pas de sanction pénale directe, mais responsabilité civile en cas de problème sanitaire imputable à l'installation.
Lien avec OLT 3	Citée explicitement par les commentaires SECO de l'OLT 3 art. 17 (ventilation).

Ce que cela implique pour votre établissement

En tant qu'exploitant d'un bâtiment équipé d'une ventilation mécanique, vous êtes responsable du respect de la VA104-01 — d'autant plus si votre cahier des charges, votre contrat de maintenance ou votre permis d'exploiter la mentionne. La directive implique de pouvoir présenter, à tout moment, un **rapport d'inspection hygiénique de moins de 3 ans** (ou 2 ans pour les installations avec humidification). En son absence, votre responsabilité civile peut être engagée si un problème sanitaire survient.

Comment AIRWATCH y répond

LA RÉPONSE AIRWATCH

Le contrat AIRWATCH inclut l'**inspection hygiénique périodique selon SICC VA104-01**, réalisée par nos techniciens certifiés. Vous disposez du rapport d'inspection à jour, archivé sur notre plateforme, et nous pilotons les remplacements de filtres en fonction des mesures de différentiel de pression. La conformité hygiénique de votre installation n'est plus un sujet ponctuel, mais une donnée continue, documentée et accessible.

Pour aller plus loin

Site officiel SICC : swki.ch · **Boutique normes** : connect.snv.ch · **Directive VDI 6022** (équivalent allemand) : vdi.de.